



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-032

PUBLIÉ LE 9 MARS 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-02-28-015 - 2017-R063 - EHPAD public Les Cigales (4 pages)	Page 3
R93-2017-02-28-016 - 2017-R071 - EHPAD Christian Gonnet (4 pages)	Page 8
R93-2017-02-28-017 - 2017-R072 - EHPAD La Madeleine du CH d'Apt (4 pages)	Page 13
R93-2017-02-28-018 - 2017-R073 - EHPAD La Maison paisible (4 pages)	Page 18
R93-2017-02-28-019 - 2017-R074 - EHPAD Aimé Pêtre (4 pages)	Page 23
R93-2017-02-28-020 - 2017-R075 - EHPAD Résidence Beau Soleil (4 pages)	Page 28
R93-2017-02-28-021 - 2017-R076 - EHPAD du CH de Bollène (4 pages)	Page 33
R93-2017-02-28-022 - 2017-R077 - EHPAD du CH de Gordes (4 pages)	Page 38
R93-2017-02-28-023 - 2017-R078 - EHPAD Résidence Prosper Mathieu (4 pages)	Page 43
R93-2017-02-28-024 - 2017-R079 - EHPAD Résidence du Pays d'Aigues (4 pages)	Page 48

aRS PACA

R93-2017-02-28-006 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page)	Page 53
--	---------

SGAR PACA

R93-2017-03-06-001 - Arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est (4 pages)	Page 55
--	---------

ARS

R93-2017-02-28-015

2017-R063 - EHPAD public Les Cigales

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1216-10113-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-R063

CD n° 2017- 3012

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « les Cigales » sis 41 rue Voltaire à Le Thor (84250) géré par la Maison de Retraite Publique (MRP) du Thor.

FINESS EJ : 84 000 088 9

FINESS ET : 84 000 222 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté de Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 9 août 1982 portant transformation de l'hospice de Le Thor en maison de retraite ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS PACA et du président du Conseil départemental de Vaucluse du 11 juin 2013 portant modification de la capacité d'accueil de l'établissement « les cigales » à Le Thor fixée à 122 lits en hébergement permanent ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2014 à 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD les Cigales reçu le 3 juillet 2015 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire le 12 octobre 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 octobre 2015 acceptant la réduction de capacité de l'EHPAD « les cigales » ;

Considérant la fermeture de 37 lits d'hébergement permanent suite à la décision de la commission communale de sécurité en date du 17 septembre 2009 ;



Considérant le projet de restructuration de l'établissement fixant à 95 lits la capacité maximum ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD les Cigales et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD les Cigales accordée à la MRP du Thor (FINESS EJ : 84 000 088 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD public Les Cigales est fixée à 95 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DU THOR – 2 rue Verdelin – 84250 LE THOR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 088 9

Statut juridique : 21 Etb.Social Communal.

Numéro SIREN : 268 400 371

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LES CIGALES – 41 rue Voltaire – 84250 LE THOR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 222 4

Numéro SIRET : 268 400 371 00012

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 95 lits, dont 95 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

L'EHPAD est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits autorisés en hébergement permanent.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le **28 FEV. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-02-28-016

2017-R071 - EHPAD Christian Gonnet

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1016-7750-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-R071

CD N°2017- 3013

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Christian GONNET » sis 64, route d'Aubignan à BEAUMES DE VENISE (84190), géré par la Maison de Retraite Publique (MRP) Saint Louis de BEAUMES DE VENISE.

FINESS EJ : 84 000 073 1
FINESS ET : 84 000 207 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 6 février 1981 autorisant la création de la maison de retraite « Christian GONNET » sis 64 route d'Aubignan à BEAUMES DE VENISE (84190) géré par MRP Saint Louis de BEAUMES DE VENISE ;

Vu l'arrêté modificatif du 5 septembre 2012 autorisant l'extension de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Christian GONNET » de BEAUMES DE VENISE ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2014 à 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Christian GONNET » reçu le 11 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire en date du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) du 18 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Christian GONNET » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;



Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA ;

Considérant que l'EHPAD « Christian GONNET » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Christian GONNET » accordée à la MRP Saint Louis de BEAUMES DE VENISE (FINESS EJ : 84 000 073 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Christian GONNET » est fixée à 58 lits et places. Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MRP SAINT LOUIS – place des étapes – 84190 BEAUMES DE VENISE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 073 1
Statut juridique : 21 Etb.Social Communal
Numéro SIREN : 268 400 348

Entité établissement (ET) : EHPAD CHRISTIAN GONNET – 64 route d'Aubignan – 84190 BEAUMES DE VENISE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 207 5
Numéro SIRET : 268 400 348 00028
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-02-28-017

2017-R072 - EHPAD La Madeleine du CH d'Apt

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1016-7743-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-R072

CD n° 2017- 3014

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Madeleine » sis 159 rue du docteur Marcel, route de Digne, à APT (84405 cedex) géré par le centre hospitalier du PAYS D'APT.

FINESS EJ : 84 000 001 2

FINESS ET : 84 000 750 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 22 juin 1993 autorisant la création de la maison de retraite « La Madeleine » sis 237 rue du docteur Marcel, route de Digne, BP 172 à APT (84405 cedex) géré par le centre hospitalier du PAYS D'APT ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 14 septembre 2009 portant extension de la capacité de l'EHPAD « La Madeleine » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 23 mai 2008 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « La Madeleine » reçu le 2 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « La Madeleine » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « La Madeleine » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Madeleine » accordée au centre hospitalier du PAYS D'APT à APT (FINESS EJ : 84 000 001 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Madeleine » est fixée à 66 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT – route de Marseille – 84405 APT CEDEX

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 001 2

Statut juridique : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

Numéro SIREN : 268 400 074

Entité établissement (ET) : EHPAD LA MADELEINE DU CH D'APT -159 rue du docteur Marcel – route de Digne – 84400 APT

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 750 4

Numéro SIRET : 268 400 074 00020

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits dont 60 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 6 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

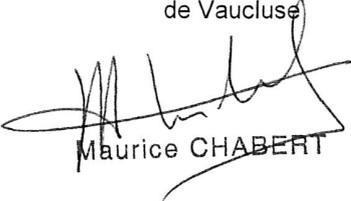
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur , le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon , le 28 FEV. 2017

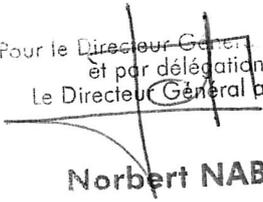
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

1998

1998

1998

ARS

R93-2017-02-28-018

2017-R073 - EHPAD La Maison paisible

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1016-7736-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-R073

CD n° 2017- 3015

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison paisible » sis 1440 chemin du Lavarin à AVIGNON (84000) géré par l'association La Maison paisible à AVIGNON.

**FINESS EJ : 84 000 100 2
FINESS ET : 84 000 837 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 6 février 2001 autorisant la création de l'EHPAD « La Maison paisible » sis 1440 chemin du Lavarin à AVIGNON (84000) géré par l'association « La Maison paisible » à AVIGNON ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 11 avril 2016 autorisant l'extension d'un lit d'hébergement temporaire dans l'EHPAD « La Maison paisible » à AVIGNON ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2015 à 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « La Maison paisible » reçu le 30 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le courrier en réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 10 août 2015 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « La Maison paisible » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Maison paisible » accordée à l'association « La Maison paisible » à AVIGNON (FINESS EJ : 84 000 100 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Maison paisible » est fixée à 151 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LA MAISON PAISIBLE – 1440 chemin du Lavarin – 84000 Avignon
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 100 2
Statut juridique : 60 Ass.Loi 1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 775 714 025

Entité établissement (ET) : EHPAD LA MAISON PAISIBLE -1440 chemin du Lavarin – 84000 Avignon
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 837 9
Numéro SIRET : 775 714 025 00167
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 150 lits, dont 150 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour les 150 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

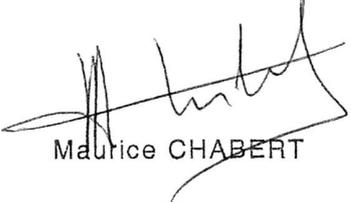
Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse


Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-02-28-019

2017-R074 - EHPAD Aimé Pêtre

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9302-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-074

Conseil départemental n° 2017- 3016

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Aimé Pêtre » sis 46 rue Saint Hubert à SORGUES (84700) géré par la Maison de Retraite Publique (MRP) de SORGUES.

**FINESS EJ : 84 000 087 1
FINESS ET : 84 000 221 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 14 novembre 1983 autorisant la création de la maison de retraite « Aimé Pêtre », sise 46 rue Saint Hubert à Sorgues (84700), gérée par la Maison de Retraite Publique (MRP) de SORGUES ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 juin 2014 portant labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de l'EHPAD « Aimé Pêtre » à Sorgues ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2016 à 2020 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Aimé Pêtre » reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Aimé Pêtre » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Aimé Pêtre » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Aimé Pêtre » accordée à la MRP de SORGUES (FINESS EJ : 84 000 087 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Aimé Pêtre » est fixée à 95 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE SORGUES – rue Saint Hubert – 84700 SORGUES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 087 1

Statut juridique : 21 Etb.Social Communal

Numéro SIREN : 268 400 405

Entité établissement (ET) : EHPAD AIME PETRE – 46 rue Saint Hubert – 84700 SORGUES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 221 6

Numéro SIRET : 200 023 463 00017

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 95 lits dont 95 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | pôles d'activité et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

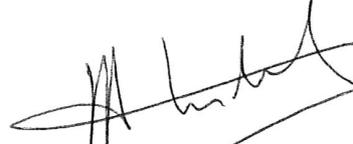
Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse

~~Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint~~

Norbert NABET



Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-02-28-020

2017-R075 - EHPAD Résidence Beau Soleil

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9304-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R075

Conseil départemental n° 2017- 2017

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence « Beau Soleil » sis 38 bis impasse Beau Soleil à VALREAS (84600) géré par l'association du foyer résidence 3^{ème} âge de VALREAS.

FINESS EJ : 84 001 029 2
FINESS ET : 84 000 778 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 22 janvier 1980 autorisant la création du foyer logement « Beau Soleil », sis 38 bis impasse Beau Soleil à VALREAS (84600), géré par l'association du foyer résidence 3^{ème} âge de VALREAS ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 15 octobre 2014 autorisant la création de 3 lits en hébergement temporaire ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2014 à 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Beau Soleil » reçu le 2 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Beau Soleil » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Beau Soleil » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Beau Soleil » accordée à l'association du foyer résidence 3^{ème} âge de VALREAS (FINESS EJ : 84 001 029 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Beau Soleil » est fixée à 53 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASS DU FOYER RESIDENCE 3^{ème} AGE VALREAS – hôtel de ville – 84600 VALREAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 029 2

Statut juridique : 60 Ass.Loi 1901 non R.U.P

Numéro SIREN : 330 221 201

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE BEAU SOLEIL – 38 bis impasse beau soleil – 84600 VALREAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 778 5

Numéro SIRET : 330 221 201 00016

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 28 FEV. 2017

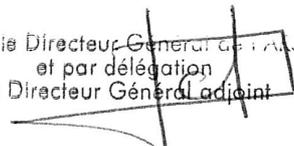
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Norbert NABET

10/20/17

10/20/17
10/20/17
10/20/17
10/20/17
10/20/17

ARS

R93-2017-02-28-021

2017-R076 - EHPAD du CH de Bollène

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-8673-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-R076

CD n° 2017- 3018

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier Louis Pasteur sis 5 rue Alexandre Blanc à BOLLENE (84503 Cedex) géré par le centre hospitalier Louis Pasteur à BOLLENE.

FINESS EJ : 84 000 003 8

FINESS ET : 84 000 766 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 29 août 1980 autorisant la création de la maison de retraite du Centre Hospitalier de BOLLENE sise 5 rue Alexandre Blanc PB 92 à BOLLENE (84503 Cedex) gérée par le centre hospitalier Louis Pasteur à BOLLENE;

Vu l'arrêté modificatif en date du 1^{er} mars 2004 autorisant l'extension du nombre de lits de l'EHPAD du centre hospitalier de BOLLENE ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2016 à 2020 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD du centre hospitalier de BOLLENE reçu le 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 27 août 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 8 octobre 2015 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD du centre hospitalier de BOLLENE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du centre hospitalier de BOLLENE accordée au centre hospitalier Louis Pasteur à BOLLENE (FINESS EJ : 84 000 003 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de BOLLENE est fixée à 60 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (ET) : CENTRE HOSPITALIER PASTEUR A BOLLENE – 5 rue Alexandre Blanc – 84500 BOLLENE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 003 8
Statut juridique : 13 Etb. Pub. Commun. Hosp.
Numéro SIREN : 268 400 322

Entité établissement : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BOLLENE – 5 rue Alexandre Blanc – 84500 BOLLENE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 766 0
Numéro SIRET : 268 400 322 00031
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits dont 60 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

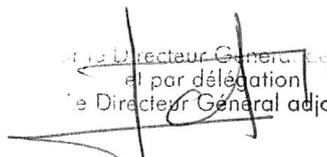
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse

Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET


Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-02-28-022

2017-R077 - EHPAD du CH de Gordes

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9291-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-R077

CD n° 2017- 2019

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de GORDES sis route de Murs à GORDES (84220) géré par le Centre Hospitalier de GORDES.

**FINESS EJ : 84 000 006 1
FINESS ET : 84 000 767 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2002 portant autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de GORDES ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 17 août 2010 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD du centre hospitalier de GORDES reçu le 24 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD du centre hospitalier de GORDES et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD du centre hospitalier de GORDES s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;



Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du centre hospitalier de GORDES accordée au centre hospitalier de GORDES (FINESS EJ : 84 000 006 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de GORDES est fixée à 75 lits. Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE GORDES – route de Murs – 84220 GORDES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 006 1
Statut juridique : 13 Etb.Pub.Comm.Hosp.
Numéro SIREN : 268 400 157

Entité établissement (ET) : EHPAD DU CH DE GORDES – route de Murs – 84220 GORDES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 767 8
Numéro SIRET : 268 400 157 00049
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes : 75 lits dont 75 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Faint, illegible text at the top of the page.

Faint, illegible text in the middle of the page.

Faint, illegible text in the middle of the page.

ARS

R93-2017-02-28-023

2017-R078 - EHPAD Résidence Prosper Mathieu

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9298-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017- R078

Conseil départemental n° 2017- 3020

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Prosper Mathieu » sis 21 chemin des garrigues à CHATEAUNEUF DU PAPE (84230) géré par l'établissement public autonome Prosper Mathieu de CHATEAUNEUF DU PAPE.

FINESS EJ : 84 000 076 4
FINESS ET : 84 000 210 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 11 septembre 1980 autorisant la création de la maison de retraite « Prosper Mathieu », sise 21 chemin des garrigues à CHATEAUNEUF DU PAPE (84230), gérée par l'établissement public autonome « Prosper Mathieu » de CHATEAUNEUF DU PAPE ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 juin 2013 portant labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de l'EHPAD « Prosper Mathieu » à CHATEAUNEUF DU PAPE ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 29 octobre 2010 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Prosper Mathieu » reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Prosper Mathieu » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Prosper Mathieu » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Page 1/3



Sur proposition la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Prosper Mathieu » accordée à l'établissement public autonome « Prosper Mathieu » de CHATEAUNEUF DU PAPE (FINESS EJ : 84 000 076 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Prosper Mathieu » est fixée à 85 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : RESIDENCE PROSPER MATHIEU – 21 chemin des garrigues – 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 076 4
Statut juridique : 21 Etb.Social Communal
Numéro SIREN : 268 400 108

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE PROSPER MATHIEU – 21 chemin des garrigues – 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 210 9
Numéro SIRET : 268 400 108 00018
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 82 lits, dont 82 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | pôles d'activité et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du

code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Maurice CHABERT

100 754 91

Le directeur général
de l'Agence de la santé
publique

Le directeur général

ARS

R93-2017-02-28-024

2017-R079 - EHPAD Résidence du Pays d'Aigues

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9288-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-R079

Conseil départemental n° 2017-302A

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence du Pays d'Aigues » sis 152 boulevard de la République à LA TOUR D'AIGUES (84240) géré par la fondation Partage et vie de Montrouge.

FINESS EJ : 92 002 856 0

FINESS ET : 84 001 222 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 10 avril 1989 autorisant la création de la maison de retraite « résidence du Pays d'Aigues » sis 152 boulevard de la République à LA TOUR D'AIGUES (84240) géré par la fondation Caisse d'Épargne Solidarité de PARIS ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 2 février 2010 portant extension de l'EHPAD « résidence du Pays d'Aigues » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 1^{er} juillet 2010 et son avenant signé le 9 octobre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « résidence du Pays d'Aigues » reçu le 23 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « résidence du Pays d'Aigues » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « résidence du Pays d'Aigues » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « résidence du Pays d'Aigues » accordée à la fondation Caisse d'Epargne Solidarité de PARIS (FINESS EJ : 75 000 021 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « résidence du Pays d'Aigues » est fixée à 45 lits. Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : FONDATION PARTAGE ET VIE – 11 rue de la vanne – CS 20018- 92120 Montrouge
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 002 856 0
Statut juridique : 63 Fondation
Numéro SIREN : 439 975 640

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE DU PAYS D'AIGUES – 152 boulevard de la république – 84240 LA TOUR D'AIGUES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 222 3
Numéro SIRET : 439 975 640 00210
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 ARS TG HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 45 lits, dont 45 lits habilités à l'aide sociale départementale.

• Discipline	924	accueil pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
• Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. L'EHPAD est totalement habilité à l'aide sociale départementale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement/service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

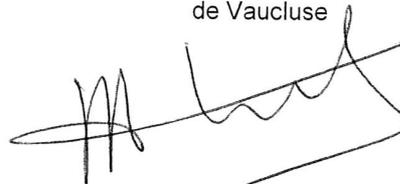
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le **28 FEV. 2017**

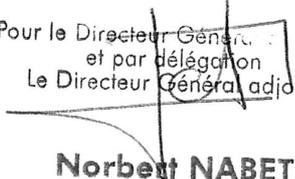
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Le Directeur de l'établissement
M. le Directeur de l'établissement
M. le Directeur de l'établissement

TELEPHONE

aRS PACA

R93-2017-02-28-006

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	EML	IRM	Association Hôpital Saint Joseph	Association Hôpital Saint Joseph 26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE	13 001 422 8	Hôpital Saint Joseph 26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE	13 078 565 2	29-mars-18	28-févr.-17

SGAR PACA

R93-2017-03-06-001

Arrêté modifiant la composition du Conseil
d'administration de la Caisse d'assurance retraite et de
santé au travail du Sud-Est

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTÉ

**Modifiant la composition du Conseil d'administration
de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D.231-2 à D.231-5,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté n°2011-478 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) du Sud-est,
- Vu** la désignation en date du 25 janvier 2017 de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO),
- Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale de Marseille,

ARRÊTE

Art. 1^{er}.- Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Sud-est,

En tant que représentant des assurés sociaux,
sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO):

- Madame GAUGAIN Chantal, en qualité de suppléant, en remplacement de Monsieur BREMOND Christian.

Le tableau joint au présent arrêté tient compte de cette modification.

Art .2.- Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 MARS 2017

Le Préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration :
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-est
Composition du conseil d'administration

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	ALBIN	Danielle
Titulaire	Monsieur	SIRER	Thierry
Suppléant	Madame	CORDERO	Catherine
Suppléant	Madame	CANTRIN	Emilie

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	FRAISSE	Henri
Titulaire	Madame	MAZZONI	Caroline
Suppléant	Monsieur	CARUSO	Jean-François
Suppléant	Madame	DIEU	Laetitia

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	DESCAMPS	André
Titulaire	Madame	GIORDANO	Sylviane
Suppléant	Madame	ADOUE	Gisèle
Suppléant	Madame	GAUGAIN	Chantal

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	SCHIANO - LOMORIELLO	Jean-Louis
Suppléant	Madame	MOULIN	Aline

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	PETRUCCI	Daniel
Suppléant	Monsieur	LAUBRY	Laurent

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	LIBRATI	Jean-Luc
Titulaire	Madame	MAS	Colette
Titulaire	Monsieur	MEUROT	Daniel
Titulaire	Madame	TARIZZO	Odile
Suppléant	Madame	GALLISSOT	Sandra
Suppléant	Monsieur	LECONTE	Alain
Suppléant	Monsieur	PIANTONI	Philippe
Suppléant	Monsieur	REDONDO	Tomas

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	GAUGLER	Jean-Pierre
Titulaire	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	SAHKI	Ladi
Suppléant	Monsieur	ROLANDO	Jean-Luc

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	BONNET	Patrick
Titulaire	Monsieur	GUY	Philippe
Suppléant	Monsieur	BRENIER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	PICASSO	Frédéric

AUTRES REPRÉSENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	PATTOU	Thierry
Suppléant	Madame	KLONIECKI	Michèle

Personnes qualifiées

	Madame	BONIN-GUILLAUME	Sylvie
	Madame	BRUNET	Sylvie
	Monsieur	MERLO	Sauveur
	Monsieur	VAUDEY	Gérald

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Monsieur	ODIN	Maurice
Suppléant	Monsieur	DEBATS	François